

adopté

SÉNAT

le 20 novembre 1975.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*portant validation de l'arrêté du 4 décembre 1972
portant réglementation du concours de recrutement des maîtres de conférences agrégés des disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion.*

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Article premier.

Les listes des candidats déclarés admis au concours de recrutement des maîtres de conférences agrégés par les arrêtés du 13 décembre 1973 (section Sciences économiques et de gestion), du 11 janvier 1974 (section Droit privé et Sciences

Voir les numéros :

Sénat : 38 et 54 (1975-1976).

criminelles), du 16 décembre 1974 (section Histoire des institutions et des faits économiques et sociaux) et du 6 janvier 1975 (section Droit public et Science politique), ainsi que les nominations prononcées au vu des résultats de ces concours, sont validées.

Art. 2 (nouveau).

Les opérations du concours de recrutement des maîtres de conférences agrégés ouvert par l'arrêté du 23 octobre 1974 (section Droit privé et Sciences criminelles et section Sciences économiques et de gestion) sont validées dans la mesure où elles auront été conformes aux dispositions de l'arrêté du 4 décembre 1972.

Art. 3 (nouveau).

Il sera organisé, avant le 31 décembre 1976, une session du concours de recrutement des maîtres de conférences agrégés (section Sciences économiques) ouverte aux candidats qui n'ont pas été autorisés à subir les épreuves orales à l'occasion des concours visés aux articles premier et 2 de la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 novembre 1975.

Le Président,
Signé : Alain POHER.